

**Réponses au questionnaire relatif aux exigences et prescriptions douanières
concernant le contrôle des armes à feu et des munitions embarquées à bord des navires
aux fins de leur utilisation par des agents de sécurité armés recrutés auprès d'agences privées**

Pays	Question 1					Question 2								
	a)	b)	c)	d)	e)	Marque	Modèle	Calibre	Numéro de série	Licence/ Permis	Lieu de délivrance	Validité	Autre	Autres commentaires
Angola	Déclaration écrite	Lors de l'inspection du navire	Oui	Oui	Services de la Police Fiscale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-----	L'organisation de la sécurité des installations portuaires nécessite la mise en oeuvre permanente de moyens de contrôle des accès routiers, maritimes et aériens à la zone portuaire. En conséquence, l'accès aux installations portuaires est limitée aux navires qui déchargent ou chargent des marchandises sur ou à partir des quais. Toutes ces marchandises en plus de celles qui restent à bord doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la douane.
Australie	Déclaration formelle en douane	Avant ou lors de l'arrivée du navire	Oui	Oui	- services de l'Attorney-Generals Department (AGD) -Services du Department of Defence (DoD) - Services du Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT) - State/Territory police	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	type de chargement des armes à feu	

Pays	Question 1					Question 2								
	a)	b)	c)	d)	e)	Marque	Modèle	Calibre	Numéro de série	Licence/ Permis	Lieu de délivrance	Validité	Autre	Autres commentaires
Bulgarie	Déclaration écrite	24 heures avant l'arrivée du navire	Oui	Oui	Direction Générale de la police des Frontières du Ministère de l'Interieur.	Oui	No	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-----	-----
Canada	Déclaration écrite	Lors de l'arrivée du navire	Oui	Oui	-Services du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce International du Canada (DFAIT) -Gendarmerie Royale du Canada (Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Programme Canadien des armes à feu . -Sécurité Publique Canada	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui Licence	Oui Licence	-----	Une liste détaillée de toutes les armes à feu et munitions doit être présentée lors de l'arrivée aux services des douanes canadiennes (Canada Border Services Agency - CBSA). La liste doit préciser la marque, le type, le type de chargement, le numéro de série, le nombre de coups et le calibre. D'autres marchandises similaires tels que les tasers, les répliques d'armes à feu et les chargeurs en surcapacité doivent aussi être déclarées au Canada.
Denmark	Déclaration écrite	Navires séjournant dans les ports danois	Oui	Non	Ministère de la Justice et Police		Oui	Oui	-----	-----	-----	-----	Type, Factory nr.	-----
Estonie	Declaration en douane	Avant l'entrée ou de le départ du territoire douanier estonien	Oui	Non	Police et Garde aux frontières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		-----
Hong Kong (Chine)	Declaration	Lors de l'arrivée du navire	Oui	Non	Police	Oui	Oui	Oui	Oui	Exempté	Exempté	Exempté	Néant	Néant
Indonésie	Déclaration en douane	Lors de l'arrivée et du départ du navire l	Oui	Non	Marine nationale et Garde-Côtes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Type, nombre d'armes et de munitions	Les armes à feu et les munitions soumises à déclaration sont mentionnés dans la réglementation nationale

Pays	Question 1					Question 2								
	a)	b)	c)	d)	e)	Marque	Modèle	Calibre	Numéro de série	Licence/ Permis	Lieu de délivrance	Validité	Autre	Autres commentaires
Israël	Manifeste de cargaison	24 heures avant l'arrivée du navire	Non, si les armes ne sont pas débarquées	Non	Marine nationale, Sécurité portuaire, Police israélienne, Ministère de l'Interieur	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	----- -----
Italie	Déclaration écrite	----- -----	Oui	Non	-----	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-----	----- -----
Japon	Déclaration écrite	Au plus tard 24 heures après l'arrivée du navire .	Non	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	Voir autres commentaires	-----	Dans la mesure où les armes et munitions font partie des magasins de bord et ne sont pas débarquées, elles sont scellées par la douane lors de leur arrivée au besoin après consultation des services de police. La responsabilité de la sécurité du stockage relève du capitaine du navire. Un inventaire général ainsi que tout incident doivent être communiqué à la douane japonaise.
Maurice	Déclaration écrite	Lors de l'arrivée du navire et lors de l'embarquement des marchandises	Non	Oui	Police Central Armoury	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	-----	----- -----
Netherlands	Declaracion via le formulaire IMO FAL 3	----- -----	Non	Non	Police (Police du port ou Royal Constabulary),	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Nouvelle Zélande	Déclaration écrite	48 heures avant l'arrivée dans les ports pour les petites embarcations et lors de l'arrivée pour les navires de commerce	Non Police NZ	Oui partiellement	Police NZ	Oui	Non	Non	Yes	Non	Non	Non	Type d'armes à feu	

Pays	Question 1					Question 2								
	a)	b)	c)	d)	e)	Marque	Modèle	Calibre	Numéro de série	Licence/ Permis	Lieu de délivrance	Validité	Autre	Autres commentaires
Seychelles	Déclaration écrite	48 heures avant l'arrivée du navire	Oui	Non	Ministère de la Défense	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Quantité	
Suède	Formulaire IMO FAL 3, déclaration relative aux provisions de bord	Lors du dédouanement des marchandises débarquées.	Non	Non	Aucun	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	----- -----
Thaïlande	Déclaration	Lors de l'arrivée du navire et lors de l'embarquement des marchandises	Non	Oui	Non , pas d'autres agences ou services d'Etat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		